

Saint Maclou > Château

La commune de Saint-Maclou est concernée par deux autres monuments historiques inscrits depuis 1953 : l'église et la croix (récemment déplacée sur le côté sud de la place de l'église). Leurs périmètres de protection se chevauchent avec celui du château.

Le château de Saint Maclou a été inscrit aux monuments historiques le 7 juillet 1977. Cette protection inclut aussi la cour d'honneur, les douves avec leur pont et la perspective nord-sud.

La construction du château durant le second quart du XVII^e siècle est attribuée à Marc-Aurèle de Giverville, seigneur de Saint-Maclou et secrétaire du roi à partir de 1636. Inspiré par le classicisme, le château se compose d'un logis rectangulaire doté d'un avant-corps central saillant. Les façades associent la pierre de taille en bossage pour les chaînages et les encadrements de baies avec un remplissage de briques polychromes à motifs de croisillons. Le château dispose d'une belle composition avec son perron donnant sur une cour d'honneur bordée de douves. Au XVIII^e siècle, Toussaint-François de Giverville entreprend des dépenses sur le domaine qui le conduisent à la ruine. Ses terres de Saint-Maclou sont saisies en 1788, peu avant son arrestation et son exécution le 7 juillet 1794, sous la Terreur. Deux ailes bâties en retour sont ajoutées par Dominique Vauquelin, conseiller général de l'Eure et propriétaire à partir de 1840. Le château reste dans la famille jusqu'en 1973. Abandonné, il fut restauré dans les années 1990 et ses ailes en retour démolies. Actuellement, le domaine accueille un élevage de chevaux.

Le château bénéficie d'une magnifique perspective traversante orientée nord-sud bordée d'alignements d'arbres. La vue porte jusqu'à la lisière du village, au Nord. Vers l'Ouest, le couvert végétal doit être maintenu avec la zone industrielle voisine. L'environnement rural, encore très présent (prairies, champs de course, constructions traditionnelles) doit être préservé.



périmètre de protection	site naturel inscrit	Zone inconstructible sauf fortes prescriptions	Zone constructible avec prescriptions	zone de projet d'aménagement urbain	zone de champs à préserver
site naturel classé	perspective/ axe de vue	voie / allée urbanisée à préserver	voie / allée arborée à préserver	zone naturelle/forêt à conserver	



Périmètre de 500m avec ZFSP : Dans les 500 mètres, vous pouvez vous référer aux fiches essentiels générales. Toutefois, dans les secteurs bleu et rose, des prescriptions supplémentaires sont à prendre en compte eu égard aux enjeux pour la préservation de l'écrin du monument (voir au verso de la fiche).



Le château et ses fossés vu du Sud



La façade sud sur la cour d'honneur



La façade nord (vue proche)



Le colombier octogonal vu des fossés



La façade nord (vue éloignée)



La perspective vers le village, au Nord

Pour la zone

en rose foncé dans le périmètre de 500m

Il est préférable d'éviter les constructions qui viendraient au dessus de la ligne de paysage existante (maison à deux niveaux, bâtiments agricoles de type silo, château d'eau, éolienne...). Les projets éoliens ne doivent pas se trouver dans l'axe majeur du château à moins de nuire irrémédiablement à son caractère.

Les constructions nouvelles devront respecter le style existant : maisons parallélépipédiques (pas de V, W, X, Y ou Z). Les toitures seront à minima à 45° pour de l'ardoise ou de la tuile plate de teinte brun vieilli à rouge vieilli à 20u/m². Les pignons seront droits (pas de croupe ou à 65°). Les constructions seront Rez-de-Chaussée plus combles (mais pas R+1+C). Les constructions en brique et colombage sont à préserver et à développer. Les enduits ne seront ni blanc, ni gris, ni noir mais plutôt dans les beiges (clair ou foncé) et ocre léger (mais pas toulousain). Des modénatures seront réalisées en soubassement mais aussi autour des baies (portes et fenêtres) de manière privilégiée en brique ou en colombage. Les portails et murs seront en adéquation avec l'environnement proche. Les rives de toiture seront débordantes de 20 cm. La bichromie architecturale des façades devra être recherchée.

Pour la zone en bleu clair

Pour le reste du périmètre de 500m

Il s'agit d'une zone qui n'a pas vocation à être urbanisée. Seuls des bâtiments annexes au monument historique et/ou dans le strict respect de son style peuvent être envisagés.

Les avis seront cohérents avec ceux émis ces dernières années, à savoir : pas de maisons à volume compliqué (type V, W, Y, ou Z), pentes à 45° pour les volumes principaux, ardoise ou tuile plate de teinte brun vieilli, à 20u/m², avec un débord de toiture de 20cm, enduit de teinte beige clair avec modénatures (au choix : chaînages, encadrement de fenêtres, soubassement, colombage...). *Voir les autres fiches.



L'église et la croix sur le côté (inscrites)



L'environnement de l'église



Un pignon avec briques et enduit



Une maison mêlant briques et moellons



Une maison à pans de bois et toiture haute



Le paysage rural autour de Saint-Maclou